

**Développer
la création d'emplois
par une politique d'achat
responsable et durable
en intégrant des clauses
d'insertion dans vos
marchés publics**

**L'intégration des clauses sociales
dans les marchés est envisageable
sous plusieurs formes :**

- l'insertion comme condition d'exécution du marché,
- l'insertion comme critère de choix des entreprises,
- l'achat de prestations d'insertion,
- les marchés réservés à des structures de l'insertion par l'activité économique, à des entreprises adaptées ou ESAT.

**Une ingénierie départementale
à votre service**

Le référent des clauses sociales est votre interlocuteur et vous accompagne pour :

- proposer, par une étude de faisabilité préalable, des solutions pertinentes,
- repérer et mobiliser en lien avec les entreprises les publics éligibles,
- assurer le suivi des clauses lors de l'exécution du marché,
- évaluer les effets de la clause sur l'accès à l'emploi.

Votre contact clauses sociales

Florence BADOU
DGAFM - Mission commande publique

05 49 55 67 38
fbadou@departement86.fr

Département de la Vienne
Place Aristide Briand
CS 80319 - 86008 Poitiers
05 49 55 66 00
■ lavienne86.fr



**Les clauses sociales
dans vos marchés publics**

Le Département vous accompagne !



Premier partenaire des communes et des acteurs du territoire depuis plus de 30 ans, le Département de la Vienne joue un rôle déterminant dans l'aménagement et le développement de son territoire.

Les actions conduites dans ce cadre permettent aux collectivités d'investir et de soutenir l'activité économique et l'emploi local.

Depuis 2014, le Département de la Vienne s'est engagé dans une démarche d'achat responsable et durable en intégrant des clauses d'insertion dans ses marchés publics.

Depuis lors, par le biais du programme ACTIV, le Département de la Vienne met au service des collectivités qui le souhaitent son expertise en matière de clauses sociales d'insertion.

Le référent clauses sociales du Département est à votre disposition pour analyser, définir, proposer et suivre l'intégration des clauses dans vos marchés publics.

Le public concerné

En vertu de sa compétence en matière de solidarité et en qualité de chef de file de l'insertion, le Département facilite la mise en œuvre des clauses sociales au profit notamment :

- des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des demandeurs d'emploi de long durée, les travailleurs handicapés, les jeunes sans qualification, les plus de 50 ans notamment.

Les modalités de mise en œuvre de la clause

- Le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée,
- La mise à disposition de salarié en parcours d'insertion via une entreprise de travail temporaire d'insertion, une association intermédiaire, un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification,
- L'embauche directe d'un salarié en parcours d'insertion.

Les marchés appropriés

- Marchés de construction, extension et réhabilitation de : bâtiments (gros œuvre, cloisons, peinture...),
- Marchés de services : espaces verts, collecte, traitement et valorisation des déchets, service de restauration, propreté, mise sous plis... ,
- Marchés de prestations intellectuelles : communication, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau d'études.

Les avantages pour votre collectivité

- La création d'emploi en faveur de la cohésion sociale,
- Une dynamique de territoire,
- Une prise en compte de la diversité des personnes éloignées de l'emploi

Halte aux idées reçues !

- Une exécution normale et sans retard du marché
- Un travail de qualité